



**COVID - Gestion des
activités sportives
01/12/21**

Pass Sanitaire

Présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, soit :

- ✓ la vaccination : à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire post injection finale¹,
- ✓ la preuve d'un test² négatif de moins de 24h,
- ✓ un certificat de rétablissement de la covid-19 : résultat d'un test² positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

1. 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ; 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ; 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

À compter du 15 décembre, les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes ayant été vaccinées avec le vaccin Janssen doivent avoir fait leur rappel pour que leur pass sanitaire reste valide.

2. Tests RT-PCR ou antigéniques

Nécessité du Pass Sanitaire

Pour les personnes majeures et mineures âgées d'au moins 12 ans et 2 mois

- ✓ **À partir du 4/12/21, le Pass Sanitaire devient obligatoire, pour accéder à toutes les remontées mécaniques :**
 - ✓ **Pour les remontées mécaniques, le contrôle se fera au moment de l'usage de la remontée mécanique.**
 - ✓ **En cas de défaut de Pass Sanitaire, le contrevenant s'expose à une amende de 135 € et en cas de récidive à 1 750 € puis 3 450 €.**
- ✓ **La participation aux compétitions, aux manifestations fédérales, aux stages et aux entraînements est soumise à présentation d'un pass sanitaire valide, que ce soit pour les coureurs, les Coachs, les Moniteurs Fédéraux ou les bénévoles.**

Modalité de contrôle

- ✓ **Le contrôle du Pass Sanitaire sera effectué :**
 - ✓ **tous les jours où une activité nécessitant le Pass Sanitaire est organisée,**
 - ✓ **par les encadrants (Coachs ou Moniteurs Fédéraux),**
 - ✓ **par des bénévoles spécialement désignés par le Responsable du Bureau Alpin,**
- ✓ **Dans le cadre des contrôles lors des entraînements :**
 - ✓ **les personnes qui le souhaitent peuvent indiquer aux contrôleurs, en présentant leur justificatif de statut vaccinal complet, qu'elles ont achevé leur schéma vaccinal,**
 - ✓ **dans cette situation, le club conservera le résultat de l'opération de vérification et le contrôle de ces personnes ne sera plus systématique.**
- ✓ **Tous (personnes vaccinées et non vaccinées) doivent néanmoins toujours avoir avec eux, sous format papier ou numérique, leur Pass Sanitaire valide, le C07L n'ayant pas le droit de les conserver.**

Port du masque

Pour les adultes et enfants de 11 ans et plus, le port du masque est obligatoire :

- ✓ **lors de l'accès au Chalet du C07L,**
- ✓ **dans les rassemblements devant le Chalet du C07L,**
- ✓ **dans les files d'attente des remontées mécaniques,**
- ✓ **sur les télésièges et dans les télécabines,**
- ✓ **lors de l'utilisation des minibus (y compris pour le chauffeur).**

Pour les enfants de plus de 6 ans et moins de 11 ans, le port du masque est recommandé dans les conditions données ci-dessus.

Divers

Référent COVID C07L – Alpin : Pierre Dufour

Bénévoles connus : Anne Pincemin, Damien Chardonnerau, Yves Danielle, Martine Danielle...

Les participants aux activités du C07L ont l'obligation de déclarer sans délai au Coach ou Moniteur Fédéral en charge de l'encadrement, la survenue d'un cas confirmé ou d'un cas contact.